



COMMUNE DE CAMON

REVISION DU PLU

L151-19 et L151-23

**Repérage des constructions présentant un intérêt particulier
en terme de patrimoine architectural et urbain**

**Repérage des éléments remarquables
en terme paysager**

APPROBATION	Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 01/09/2025	 
-------------	---	---

Loi Paysage : la loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages doit être intégrée au Plan Local d'Urbanisme. Ainsi, le travail de révision du Plan Local d'Urbanisme **"devra comporter les dispositions et règles nécessaires à une véritable maîtrise de l'évolution des paysages de la commune et les prescriptions nécessaires à la protection des plus remarquables ou sensibles d'entre eux."**

L'article L 110 du code de l'urbanisme rappelle que
"Le territoire français est le patrimoine commun de la Nation"

Autant si les monuments, les quartiers anciens, les espaces naturels, ou certains bois et forêts peuvent être aujourd'hui protégés par les documents d'urbanisme en tant qu'éléments du patrimoine commun, autant les paysages façonnés par l'homme, témoins d'une histoire en même temps que cadres de la vie quotidienne, étaient jusqu'à présent pas ou mal pris en compte. **Faute d'une prise de conscience, il suffit parfois de quelques années pour dégrader irrémédiablement un paysage lentement constitué de générations en générations.**

Avec la loi votée par le Parlement, les Paysages sont clairement, et pour la première fois, définis comme faisant partie du patrimoine, c'est à dire comme étant porteurs de l'identité des hommes et au-delà de la collectivité tout entière.

"Désormais ce sera au PLU d'identifier et de protéger ces éléments du patrimoine. En conséquence, dès lors que le PLU les aura inventoriés, leur destruction ne sera possible qu'après une autorisation explicite du Maire."

On entend par paysage, l'ensemble des richesses communales caractéristiques témoignant du mode de vie, de l'habitat et des activités de tradition industrielle, artisanale, agricole, forestière, ...

Non seulement le rapport de présentation doit intégrer l'analyse de l'état initial du paysage et énonce les objectifs poursuivis en ce qui concerne sa protection et sa mise en valeur.

ELEMENT BÂTI N°1

Contexte

Ensemble corps de ferme et maison de maître

Description

Type et implantation :

Construction au carrefour, marquant l'entrée de ville

Façade :

Maçonnerie en alternance brique et craie
Torchis et brique enduite

Ouvertures :

Menuiseries en bois et persiennes

Toitures :

Couverture en tuile mécanique et ardoises
Cheminées
Tabatières

Clôtures et plantations :

Jardin arboré

Éléments à caractère dénaturant

Altération de l'entité par la construction de maison individuelle

Enjeux

Préservation de la forme urbaine et de la qualité architecturale.

Façade urbaine

Préservation du jardin



Rue de l'abreuvoir
Parcelle cadastrale n°653,654,655,657,658,659

ELEMENT BÂTI N°2

Contexte

Ensemble de construction formant carrefour

Description

Type et implantation :

Construction à l'alignement au carrefour

Façade :

Maçonnerie en alternance brique et craie
Et maçonnerie brique

Ouvertures :

Menuiseries en bois peint

Toitures :

Couverture ardoise épis de faîtage
lucarnes et cheminées en briques pleines

Clôtures et plantations :

Eléments à caractère dénaturant

Enjeux

Préservation de la forme urbaine et architecturale.
Façade urbaine



1 rue Emile Debrie
Parcelle cadastrale n°367

ELEMENT BÂTI N°3

Contexte

Ensemble de constructions mitoyennes et dépendances sur ure

Description

Type et implantation :

Constructions principales en retrait d'alignement

Façade :

Maçonnerie brique avec modénature

Ouvertures :

Menuiseries en bois peint

Toitures :

Couverture en ardoise, épis de faîtage, lucarnes et cheminée en brique

Clôtures et plantations :

Mur en maçonnerie de brique pleine ou mur bahut surmonté d'une grille métallique

Éléments à caractère dénaturant

Volets roulants

Enjeux

Préservation de la forme urbaine et architecturale.

Façade urbaine



14-16 rue Jean Jaurès
Parcelle n° 44,45

ELEMENT BÂTI N°4

Contexte

Maison en retrait d'alignement à proximité d'ancien corps de ferme

Description

Type et implantation :

Construction en retrait d'alignement

Façade :

Maçonnerie brique avec modénature

Ouvertures :

Menuiseries en bois peint

Toitures :

Couverture en ardoise, lucarne, épis de faîtage
Cheminée en maçonnerie de brique pleine.

Clôtures et plantations :

Jardin

Eléments à caractère dénaturant

.

Enjeux

Préservation de la forme architecturale.
Façade urbaine
Préservation du jardin



12 rue Victor Mauduit

Parcelles n°604

ELEMENT BÂTI N°5

Contexte

Alignement d'anciens corps de ferme

Description

Type et implantation :

Construction à l'alignement d'une limite séparative à l'autre

Façade :

Maçonnerie brique parfois en alternance de craie

Ouvertures :

Menuiseries en bois peint

Toitures :

Couverture en tuile

Clôtures et plantations :

Éléments à caractère dénaturant

Enjeux

Préservation de la façade urbaine



18 à 20 rue Victor Mauduit

ELEMENT BÂTI N°6

Contexte

Alignement

Description

Type et implantation :

Construction principale en retrait d'alignement et annexes et dépendances sur rue

Façade :

Maçonnerie brique et modénature

Ouvertures :

Menuiseries hétérogènes

Toitures :

Couverture ardoise, lucarnes et cheminées en brique

Clôtures et plantations :

Jardins

Mur bahut surmonté d'une grille

Éléments à caractère dénaturant

Enjeux

Préservation de la forme urbaine et architecturale.

Façade urbaine

Préservation du jardin



23b au 29b rue E Debrie
Parcelles cadastrales n°199 à 204, 412

ELEMENT BÂTI N°7

Contexte

Construction en perspective de la rue Karl Marx

Description

Type et implantation :

Construction principale en retrait axé sur la rue et annexe sur rue

Façade :

Maçonnerie en brique pleine

Ouvertures :

Menuiseries en bois

Toitures :

Couverture en ardoise, lucarnes.
Cheminée en maçonnerie de brique

Clôtures et plantations :

Mur de brique pleine

Éléments à caractère dénaturant

Enjeux

Préservation de la typologie et des vues.



63 rue Chevalier Labarre

Parcelles n°216

ELEMENT BÂTI N°8

Contexte

Construction en retrait d'alignement

Description

Type et implantation :

Façade :

Ouvertures :

Toitures :

Clôtures et plantations :

Mur bahut surmonté d'une grille

Jardin très arboré

Eléments à caractère dénaturant

Enjeux

Préservation de la typologie.



1 rue C Flet
Parcelle n°355

ELEMENT BÂTI N°9

Contexte

Petit Camon

Alignement de petites maisons

Description

Type et implantation :

Construction principale implantée à l'alignement sur rue

Façade :

Maçonnerie en brique.

Ouvertures :

Menuiseries diverses

Toitures :

Couverture en ardoise

Clôtures et plantations :

Éléments à caractère dénaturant

Enjeux

Préservation de la typologie urbaine.



Petit Camon

220 à 364 rue Nationale
Parcelle n°12,14,15, 22 à 25

MURS

Contexte

Identitairement, la clôture est identifiée à Camon par un mur de maçonnerie de brique ou d'un matériau en relation avec les constructions repérées.
Ils participent à la définition de l'espace public/espace privé.

Enjeux

Préservation : hauteur, mode constructif, aspect



HAIES

Identifiés sur le plan réglementaire des éléments à préserver au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

Il s'agit des espaces et éléments paysagers qui présentent un intérêt notable intrinsèque ou qui participent à la mise en valeur des sites, espaces ou éléments architecturaux :

- Les haies

IDENTIFICATION

Ces linéaires de haies accompagnent des espaces de prairies et sont constitutifs et représentatifs de l'espace bocager.

Elles représentent un intérêt écologique fort et permettent également de réduire le ruissellement des eaux pluviales.



TALUS

Identifiés sur le plan réglementaire des éléments à préserver au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

Il s'agit des espaces et éléments paysagers qui présentent un intérêt notable intrinsèque ou qui participent à la mise en valeur des sites, espaces ou éléments architecturaux

- Les talus plantés

IDENTIFICATION

Ces linéaires accompagnent des ruptures de pente.

Elles représentent un intérêt écologique fort et permettent également de réduire le ruissellement des eaux pluviales.



JARDINS / JARDINS FAMILIAUX

Identifiés sur le plan réglementaire des éléments à préserver au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

Il s'agit des espaces et éléments paysagers qui présentent un intérêt notable intrinsèque ou qui participent à la mise en valeur des sites, espaces ou éléments architecturaux :

- Parc ou jardin paysager liés à un édifice d'intérêt patrimonial et jardins familiaux

IDENTIFICATION

Espace de jardins identifiés dans l'enveloppe urbaine.

Les espaces de jardins occupent une grande place dans la commune de Camon.

Ils sont constitutifs de l'identité paysagère de la commune et sont étroitement liés à l'histoire de la commune ainsi qu'au patrimoine bâti.

Ces jardins forment, pour certains, des cœurs d'ilots considérés comme un levier essentiel au maintien de la nature en ville et de la biodiversité.

Dans la partie historique de la commune, ils participent à l'identité architecturale des maisons recensées au L151-19 du CU.

Ces jardins sont protégés pour qu'ils gardent leur caractère paysager, leur unité ainsi que la perméabilité de leur sol.



LES CONES DE VUES

Identifiés sur le plan réglementaire des éléments à préserver au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

Un certain nombre de points de vue donnant une perception générale des sites et une approche plus large des ensembles considérés doivent être conservés.

- Les points de vue urbains

IDENTIFICATION

Les différents points de vue identifiés permettent d'englober la perception de la commune. Ils permettent d'appréhender la commune dans son inscription topographique.

En effet, la commune se tourne vers la vallée et la Somme et des panoramas permettent de découvrir ce paysage protégé.

Les points de vue urbains sont identifiés aussi lorsqu'ils permettent de valoriser le patrimoine bâti d'Amiens (la cathédrale, tour Perret, ...)